

## **LES SOCIETES :**

SOREGOR  
Société Anonyme  
Au capital de 1.075.900 Euros  
Siège social : 18 Rue Bouché Thomas  
49000 ANGERS  
RCS ANGERS 069.200.210

## **ET :**

SOREGOR AUDIT  
Société Anonyme  
Au capital social de 40.000 Euros  
Siège social : 18 Rue Bouché Thomas  
49000 ANGERS  
RCS ANGERS 333.087.039

## **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

### **LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur Claude VILLAIN agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société « SOREGOR » Société Anonyme au capital de 1.075.900 Euros dont le siège social est à ANGERS (49) 18 Rue Bouché Thomas, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 069.200.210

Et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la société en date du 3 Juin 2009,

- Monsieur Sylvain BEGENNE agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société « SOREGOR AUDIT » Société Anonyme au capital de 40.000 Euros dont le siège social est à ANGERS (49) 18 Rue Bouché Thomas, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 333.087.039

Et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la société en date du 3 Juin 2009,

Font les déclarations suivantes en application des articles L 236-6 du code de Commerce et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS, avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° - Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions et consenti par la Société « SOREGOR » à la société « SOREGOR AUDIT », les Conseils d'Administration de chacune de ces sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article R 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments actif et passif devant être transmis par la société « SOREGOR » à la société « SOREGOR AUDIT », la rémunération de l'apport.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au contrat d'apport.

2° - Sur requête conjointe des Directeurs Généraux de la société « SOREGOR » et de la société « SOREGOR AUDIT », le Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS, a par Ordonnance en date du 29 Avril 2009, nommé en qualité de Commissaire à la Scission, le Cabinet FITECO, 50 Boulevard Félix Grat à LAVAL (53000), chargé d'établir le rapport visé aux articles L 225-147 et L 236-10 du Code de Commerce.

 CU

3° - L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales « OUEST France » des 25-26 Juillet 2009 au nom des sociétés SOREGOR et SOREGOR AUDIT, après dépôt du projet de contrat d'apport le 21 Juillet 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS, comme indiqué dans l'avis ci-dessus.

4° - Les sociétés SOREGOR et SOREGOR AUDIT ont mis à la disposition de leurs actionnaires, au siège social, un mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, le contrat d'apport, les rapports des Conseils d'Administration et du Commissaire à la Scission, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices.

Il a été également mis à la disposition des actionnaires une situation comptable antérieure de moins de trois mois à la date du projet de contrat d'apport partiel d'actif, établi selon les mêmes formes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre le rapport du Commissaire à la Scission, établi conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 16 Septembre 2009 et au siège social de la société SOREGOR AUDIT avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société.

5° - Aux termes d'une délibération en date du 18 Septembre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société « SOREGOR » réunie antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « SOREGOR AUDIT », régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé le traité d'apport en date à ANGERS du 2 Juillet 2009, aux termes duquel la société « SOREGOR » a fait apport, avec effet rétroactif au 28 Mars 2009, à la société « SOREGOR AUDIT », à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de la branche d'activité de Commissariat aux Comptes et notamment les mandats résultant de la fusion par voie d'absorption de SECOME par SOREGOR, évaluée à la somme nette de 144.425 Euros.

6° - Aux termes d'une délibération en date du 18 Septembre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société « SOREGOR AUDIT » régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévue par la Loi :

- a approuvé le contrat d'apport partiel d'actif par lequel la société « SOREGOR » lui a fait apport de sa branche d'activité de Commissariat aux Comptes évaluée à la somme de 144.425 Euros ;
- a augmenté le capital social de la société « SOREGOR AUDIT » par la création de 78 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à la société « SOREGOR »,
- a décidé que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 144.425 Euros et la valeur nominale des titres créés en rémunération, soit 3.900 Euros, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport » d'un montant de 140.525 Euros sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

7° - L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales « OUEST France » du 13 Octobre 2009.

8° - Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du contrat d'apport et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes par le Président du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SOREGOR du 18 Septembre 2009 ;
- deux copies certifiées conformes par le Président du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « SOREGOR AUDIT » du 18 Septembre 2009 ;
- deux copies certifiées conformes par le Président des statuts mis à jour de la société « SOREGOR AUDIT ».

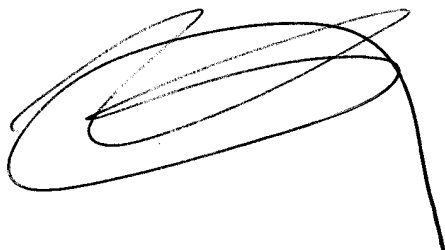
SB      a

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les autres modifications statutaires sus énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

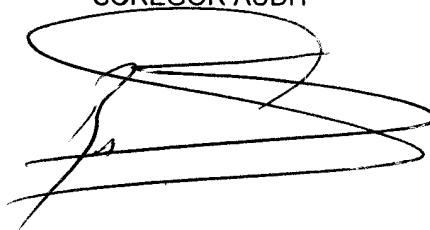
Fait à ANGERS

Le 14 OCT. 2009

Claude VILLAIN  
Président Directeur Général  
SOREGOR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long trailing stroke extending downwards and to the right.

Sylvain BEGENNE  
Président Directeur Général  
SOREGOR AUDIT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' shape with multiple loops and a horizontal line crossing through the middle.